

MEMORANDUM POUR LA SECRETAIRE D'ETAT

L'ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE DES ETATS-UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

OBJET : Politique de Mexico et l'assistance pour le planning familial volontaire

Le « Foreign Assistance Act » (Loi sur l'aide à l'étranger) de 1961 (22 U.S.C. 2151b(f)(1)), interdit aux organisations non gouvernementales (ONG) qui reçoivent des fonds fédéraux d'utiliser ces derniers « pour financer la pratique d'avortements comme méthode de planning familial, ni d'encourager ou de contraindre toute personne à pratiquer des avortements ». La déclaration du Président Reagan en août 1984, connue désormais sous le nom de « Politique de Mexico » imposait à l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) d'élargir cette restriction et de supprimer les fonds destinés aux ONG qui utilisaient des fonds provenant d'autres sources que de l'USAID pour mener un large éventail d'activités, incluant la prestation de services conseil, ou d'informations en matière d'avortement, ou l'intervention auprès de gouvernements étrangers cherchant à légaliser l'avortement ou à le rendre plus accessible. La Politique de Mexico était en vigueur de 1985 à 1993, lorsqu'elle fut annulée par le Président Clinton. Le Président George W. Bush rétablit la politique en 2001, en assortissant l'octroi de subventions de l'USAID de restrictions, et l'étendit ultérieurement à l'assistance au « planning familial volontaire » apportée par le Département d'Etat.

Ces restrictions très larges associées aux subventions et soutien sont injustifiées. En outre, elles ont sapé les efforts visant à encourager les programmes de planning familial volontaire sans risque et efficaces dans les pays étrangers. De ce fait, j'annule par le présent document le mémorandum présidentiel du 22 janvier 2001, pour l'Administrateur de l'USAID (Rétablissement de la politique de Mexico), le mémorandum présidentiel du 28 mars 2001, pour l'Administrateur de l'USAID (Rétablissement de la politique de Mexico), et le mémorandum présidentiel du 29 août 2003, pour la Secrétaire d'Etat (Aide au contrôle volontaire de la croissance de population). De plus, je demande à la Secrétaire d'Etat et l'Administrateur de l'USAID de prendre les mesures suivantes pour ce qui est des restrictions concernant l'aide au contrôle volontaire de la croissance de population et les subventions de l'USAID imposées au titre des memoranda de 2001 ou de 2003 et qui ne sont pas requises par le « Foreign Assistance Act » ou toute autre loi : (1) lever immédiatement lesdites restrictions de toutes les subventions actuelles, et (2) avertir les bénéficiaires actuels, dès que possible, que ces restrictions ont été levées. Par ailleurs, j'invite le Département d'Etat et l'USAID à cesser immédiatement d'imposer ces restrictions à toutes subventions futures.

Ce mémorandum n'est pas censé créer et ne crée pas de droit ou de bénéfice, de fond ou procédural, réalisable par la loi ou en équité par aucune partie, quelle qu'elle soit, contre les Etats-Unis, ses départements, ses agences, ou ses entités, ses représentants, ses employés, ses agents ou toute autre personne.

La Secrétaire d'Etat est autorisée et invitée à publier ce mémorandum au *Registre fédéral*.

